

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société
ARIANEGROUP, sise à Toulouse, en Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site de la société ARIANEGROUP, sise à Toulouse ;

Vu le courrier du comité de quartier Croix de Pierre / Route d'Espagne du 9 octobre 2018 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « riverains » de la CSS ARIANEGROUP ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 modifié est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège " administration " :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;

Collège " collectivités territoriales " :

- Mme Martine SUSSET, titulaire et M. Romuald PAGNUCCO, suppléant, représentant la commune de Toulouse ;
- M. Michel AUJOLAT, titulaire et Mme Martine SUSSET, suppléante, représentants Toulouse Métropole ;

- M. Jean-Louis LLORCA, titulaire et M. Patrick PIGNARD, suppléant, représentant le conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Collège " exploitant " :

- Mme Marie GAUDRE, directrice du site de Toulouse, titulaire et M. Dominique LAMOTTE, suppléant, représentants la société ARIANEGROUP Toulouse ;
- M. Antoine MAILLE, responsable sécurité, titulaire et M. Philippe BENEDEYT, suppléant, représentants la société ARIANEGROUP Toulouse ;
- M. Michel LE MOULT, directeur de SNPE Reconversion et Services ;

Collège " riverains " :

- M. Yves FAVARD, titulaire et M. Michel ARAGON, suppléant, représentant l'association "AVPRI" ;
- Mme Rose FRAYSSINET, titulaire et M. Joseph GONZALÈS, suppléant, représentant l'association "lès Amis de la Terre Midi-Pyrénées" ;
- Mme Geneviève DOUCET, titulaire et M. Alain MARCOM ou M. Denis MOLIN, suppléants représentant l'association "Plus Jamais ça, ni ici ni ailleurs – Croix de Pierre" ;
- M. Michel MASSOU, titulaire et M. Hervé MARTY ou M. Fabien LAHAYE, suppléants, représentant le comité de quartier de Croix de Pierre / Route d'Espagne ;
- M. Laurent PICHON, titulaire et Mme Annelyse CONTE, suppléante, représentant la Maison Européenne des Procédés Innovants (MEPI) ;
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire, et Mme Adeline SALICETO, suppléante, représentant SNCF Réseaux ;

Collège " salariés " :

- Mme Sophie MOREAU-GUERRE, titulaire, représentant les salariés de la société ARIANEGROUP ;
- M. Michel CAPDECOMME, titulaire, représentant les salariés de la société ARIANEGROUP ;
- M. Michel MARTINEZ, titulaire, représentant les salariés de la société ARIANEGROUP ;

II. Le préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (42 voix), suivant la répartition ci-dessous:

- collège « administration » : 6 voix par membre,
- collège « collectivités territoriales » : 14 voix par membre,
- collège « exploitant » : 14 voix par membre,
- collège « riverains » : 7 voix par membre,
- collège « salariés » : 14 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

10 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET

